



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR
D'APPORT**

Monsieur Benjamin VIAUD

A la société
« 493 »

21 janvier 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR D'APPORT

Monsieur Benjamin VIAUD,
L'Actionnaire Unique de la société « 493 »,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'unanimité des actionnaires de votre société,
concernant l'apport en nature devant être effectué par :

- **Monsieur Benjamin VIAUD**

Rémunéré par une prise de participation au capital de votre société « 493 », j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-14 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans la convention d'apport, signée par l'ensemble des apporteurs en leur double qualité de propriétaires des titres de la société apportée et actionnaires de la société « 493 », bénéficiaire de l'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport servant à la constitution du capital n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports.**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.**
3. **Conclusion.**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Cet apport de titres répond à l'objectif suivant :

- Création d'un outil de croissance interne et externe.
- Sécurisation du patrimoine privé.

1.2. PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Apporteur

- **Monsieur Benjamin VIAUD**

Fait apport de :

- **5 000 000 actions détenues en pleine propriété de la société BENEYLU**, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé 18 rue du Bois Meslé 95600 EAUBONNE et immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n°515 323 079.

1.2.2. Société bénéficiaire

La Société **493**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 1 500 000 euros, domiciliée 18 rue du Bois Meslé à EAUBONNE (95600), en cours de formation, représentée par Monsieur Benjamin VIAUD, son président.

1.3. PRESENTATION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de convention d'apport. Ses caractéristiques sont les suivantes :

1.3.1. Désignation de l'apport

Il est fait apport de 5 000 000 actions en pleine propriété de la société BENEYLU.

Monsieur Benjamin VIAUD :

Est propriétaire de :

- **5 000 000 actions détenues en pleine propriété de la société BENEYLU**, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé 18 rue du Bois Meslé 95600 EAUBONNE et immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n°515 323 079.

- Valorisation des parts de la société :

- **BENEYLU :**
 - Nombre total de titres : 5 000 000
 - Valeur nominale du titre : 0,01 euros
 - Valeur du titre retenue : 0,30 euros
 - Valeur globale de la société : 1 500 000 euros
 - Apport de 5 000 000 titres détenus
 - **Valeur apportée : 1 500 000 euros**

La valeur totale des apports fait à 493 représente un montant de 1 500 000 euros.

Les évaluations sont réalisées par le cabinet EMS AUDIT.

1.3.2. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, c'est la valeur réelle des titres qui a été retenue et non pas leur valeur comptable.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Monsieur Benjamin VIAUD

Il se voit attribuer en échange des apports en nature ainsi consentis :

- 1 500 000 actions en pleine propriété de la société BENEYLU, d'une valeur nominale de 1 €.

1.3.4. Aspects Fiscaux

L'Apport constitue un apport pur et simple qui, réalisé lors de la constitution de la Société Bénéficiaire, est exonéré, en application de l'article 810 bis du Code général des impôts, du droit d'enregistrement fixe prévu à l'article 810, I du Code général des Impôts.

Les apporteurs déclarent placer leurs apports sous le régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts et procéderont aux formalités déclaratives pour le bénéfice de ce report d'imposition telles que prévues par ledit article.

Les Parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des actions apportées.

1.3.5. Conditions suspensives

Aucunes conditions suspensives.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société « 493 » sur la valeur des apports devant être effectués par les personnes physiques. J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les comptes annuels avaient été approuvés,
- pris connaissance des comptes des deux derniers exercices clos,
- obtenu des données prévisionnelles pour l'exercice en cours,
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

C'est la valeur réelle estimée des titres qui a été retenue en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des titres apportés par les personnes physiques du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

VALORISATION DES TITRES APPORTES

1 500 000 €

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **1 500 000 euros** n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre pour l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

A La Rochelle, le 21 janvier 2026



Blue Audit

27 bis, Quai Maubec
17000 LA ROCHELLE
Siret : 837 791 425 00023
Tél : 05 46 300 333

Arnaud Fougère | Associé
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale Ouest-Atlantique



BLUE AUDIT
27 bis Quai Maubec
17 000 La Rochelle

Téléphone : 05 46 300 333
Email : contact@blue-audit.com